



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHEMIN DU CIMETIERE**

ODP/CJ 02052025-52-AR109

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande de l'entreprise **SOBECA** en date du 31 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que pour effectuer des travaux, **chemin du cimetière à 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY** par l'entreprise SOBECA domiciliée ZA Saint Pierre 01240 LENT, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il convient de prendre certaines dispositions.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pendant les travaux prévus à **partir du 24 février 2025 pour une durée de 16 jours calendaires**, chemin du cimetière à AMBERIEU-EN-BUGEY :

- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation sera alternée manuellement.

**Article 2 :**

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'Entreprise SOBECA.

**Article 3**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du code de la Route.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à l'entreprise SOBECA et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux divers,
- Monsieur le Responsable de la CCPA

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE 06 FEV. 2025

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

